

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT
SARCELLES
CANTON
FOSSÉS
COMMUNE
LUZARCHES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°ANP2026 - 072
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE

Le Maire de la Commune de Luzarches,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;
Vu la décision municipale n° 2023-30 du 29 mars 2023 fixant les tarifs occupation du domaine public.
Vu la demande présentée par l'entreprise « JLST Attractions » adresse immatriculée au RCS sous le numéro 890 329 550
Considérant qu'il y a lieu d'autoriser une occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation d'une guinguette, sous réserve du respect des conditions ci-après ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

L'entreprise « JLST Attractions » est autorisée à occuper une emprise de 200 m² située Place de la République à Luzarches, pour l'exploitation d'une guinguette à titre précaire et révocable, dans les conditions définies par le présent arrêté.

Article 2 : Durée

L'autorisation est accordée pour les **années 2026, 2027 et 2028**, du **15 avril au 31 octobre** de chaque année. Elle est renouvelable sur demande expresse, sous réserve d'un nouvel arrêté municipal.

Article 3 : Redevance

Une redevance annuelle de **12 € par m²** est due, soit **2 400 € par an**, recouvrée par titre de recette.

Article 4 : Installations autorisées

Le bénéficiaire est autorisé à installer :

- Un bâtiment démontable destiné à la cuisine, conforme à la réglementation en vigueur ;
- Du mobilier (tables, chaises, etc.) dont le modèle et la disposition devra être agréé par la commune
- Un plancher démontable pour l'aménagement de l'espace de restauration, sécurisé et accessible aux PMR.

Article 5 : Obligations du bénéficiaire

5-1. **Respect des règles d'hygiène et sécurité,**

- Détention d'une licence III, pour la vente de boissons alcoolisées
- Installation de **sanitaires**

5-2. Assurance :

Souscription d'une assurance couvrant la **responsabilité civile exploitation**, les **dommages au domaine public**, et les **risques liés aux animations**. Une attestation sera remise à la mairie avant le début de l'exploitation.

5-3. Tranquillité publique : Les animations devront cesser à **23h00** et respecter les arrêtés municipaux en vigueur sur le bruit. L'utilisation du kiosque est autorisée, sauf en cas d'événements organisés par la municipalité.

Article 6 : Electricité

Les frais d'électricité seront refacturés annuellement sur la base d'un **compteur divisionnaire** installé par la commune.

Article 7 : État des lieux

Un état des lieux contradictoire sera établi **avant l'installation** (avril) et **à la restitution** (octobre) de chaque année. Les frais de remise en état du domaine public seront intégralement supportés par le bénéficiaire.

Article 8 – Contrôles

La mairie se réserve le droit d'effectuer des **contrôles inopinés** pour vérifier le respect des obligations. Tout manquement pourra entraîner la résiliation immédiate de l'autorisation après mise en demeure restée infructueuse sous **15 jours**.

Article 9 – Résiliation

L'autorisation est **personnelle, non cessible et révocable** sans indemnité en cas de :

- Non-respect des obligations du présent arrêté ;
- Nuisances avérées pour les riverains ou la salubrité publique ;
- Décision motivée de la mairie pour motif d'intérêt général

Article 10 – Publication et notification

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise « JLST Attractions » et publié en mairie. Il prendra effet à compter de sa signature.

Article 11 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site « www.telerecours.fr ».



Michel MANISOUX
Maire
Luzarches, le 23 mars 2026

Date de notification :	22/04/2026
Date de transmission au représentant de l'Etat :	23/04/2026
(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)	
Date de publication :	24/04/2026